



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 25/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **18/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT,
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE
Messieurs Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY,
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Guy ACCIPÉ

POUVOIRS : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD
Monsieur Alain TENEBBA à Madame Maryse ETZOL
Monsieur Joël TOTO à Madame Francette JACQUES

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 3 Absents = 9 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-05-25/ 10 : VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- **VU** le budget principal 2022, voté par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2022 et les crédits votés à l'article 6574 « **subventions de fonctionnement aux associations** » ;
- **Vu** les demandes suivantes transmises par l'Union Vélocipédique Marie-Galantaise et par le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe,

❖ **L'Union Vélocipédique Marie-Galantaise :**

La CCMG a été sollicitée par l'association UVMG par courrier en date du 3 mai 2022.

Objet de la demande de subvention :

- Participation aux différentes courses du comité de cyclisme
- Randonnées santé bien-être en famille (organisées une fois par mois)
- Grand prix du pays de Marie-Galante
- Savoir rouler en école,
- Organisation du 44^{ème} tour cycliste de Marie-Galante du 18 au 24 juillet 2022,
- Ronde « **clin din-din** » des 16 et 17 décembre 2022

Montant de la demande de subvention CCMG : 27 000 €

❖ Comité Régional de Cyclisme de Îles de Guadeloupe :

La CCMG a été sollicitée par le comité par courrier en date du 5 mai 2022.

Le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe organise du 26 au 29 mai 2022 les championnats sur route des îles de Guadeloupe à Marie-Galante.

Le déroulement des épreuves se présente comme suit :

- ❖ Jeudi 26 mai : contre-la-montre cadets à seniors (HF),
- ❖ Samedi 28 mai : épreuve route cadets, juniors et féminines,
- ❖ Dimanche 29 mai : épreuve route minimes, espoirs/seniors.

Le comité souhaite à travers ces championnats, mettre en avant Marie-Galante en braquant les projecteurs sportifs sur l'île.

Montant de la demande de subvention CCMG : 10 000 €

- Vu les compétences de la CCMG et notamment l'article 5-3 **Autres compétences** de ses statuts « *le soutien et l'organisation de manifestations culturelles et sportives ; l'aide aux manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur le pays Marie-Galantais ou promeuvent son image à l'extérieur* »
- **Considérant** que les manifestations pour lesquelles l'UVMG sollicite l'accompagnement financier de la CCMG ont une dimension intercommunale et qu'elles contribuent au rayonnement du territoire ;
- **Considérant** que les championnats sur route contribuent l'animation et à la promotion s territoire ;
- **Considérant** la disponibilité de crédits à l'article 6574 ;

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'Union Vélocipédique Marie-Galantaise une subvention de 25 000 euros,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la signature de la convention d'objectifs entre la CCMG et l'UVMG,

ARTICLE 3 : D'ATTRIBUER au Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe une subvention de 5 000 €,

ARTICLE 4 : QUE ces crédits sont inscrits au BP 2022, article 6574

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 02/06/2022
- l'affichage le 02/06/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse LÉOL

L'Assemblée
Communale d'Outre-Mer

La Présidente